

COURTIER
ACM COURTAGE
4 R FRED GUILLAUME RAIFFEISEN
67000 STRASBOURG

 **03 88 25 21 53**

 **02 40 68 12 33**

 **ACMPROCCOURTPRO@ACM.FR**

N°ORIAS **07 002 552 (ACM
COURTAGE)**

Site ORIAS www.orias.fr



Assurance et Banque

M PIOT SYLVAIN
4 GOUTTE DES CANAL
90200 RIERVESCEMONT

Votre contrat

Responsabilité Civile Entreprise

Souscrit le 29/12/2015

Vos références

Contrat

6990664204

Référence client

510816320

Date du courrier

25 janvier 2022

Votre attestation Responsabilité Civile

AXA France IARD atteste que :

M PIOT SYLVAIN

4 GOUTTE DES CANAL

90200 RIERVESCEMONT

Est titulaire du contrat d'assurance n° **6990664204** ayant pris effet le **29/12/2015**.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

- BUCHERONNAGE, COUPE DE BOIS EN FORET ET CHEZ DES PARTICULERS, AVEC DEBARDAGE SANS ELAGAGE

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du **01/01/2022** au **01/01/2023** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Nanterre, le 25/01/2022

Guillaume Borie

Directeur Général Délégué

Vos références

Contrat

6990664204

Référence client

510816320**Montants des garanties**

Nature des garanties	Limites de garanties en €
RC Avant livraison des produits ou réception des travaux	
Tous dommages garantis confondus pour toutes les garanties sauf celles paragraphes A et B ci-après, sans pouvoir excéder pour :	9100000 € par sinistre
Dommages corporels	9100000 € par sinistre
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	2 000 000 € par sinistre
Dommages immatériels non consécutifs (art.3.3 des C.G.)	250 000 € par sinistre
A Dommages aux biens confiés (art.3.1 des C.G.) Dommages matériels et immatériels confondus	220 000 € par sinistre
B Atteintes accidentelles à l'environnement (art.3.2 des C.G.) Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus	750 000 € par année d'assurance
RC Après livraison des produits ou réception des travaux	
Tous dommages garantis confondus sans pouvoir excéder pour :	2 200 000 € par année d'assurance
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus	2 200 000 € par année d'assurance
Dommages immatériels non consécutifs (art.3.4 des C.G.)	250 000 € par année d'assurance
Dont pour les frais de dépose / repose (art.3.4.2 des C.G.)	150 000 € par année d'assurance
Frais de retrait	Garantie non souscrite

C.G. : Conditions Générales du contrat.